



INFOS RETRAITÉS
EXPRESS

UNION CONFÉDÉRALE CFDT DES RETRAITÉS
49, AV. SIMON BOLIVAR, 75950 PARIS CEDEX 19
TEL : 01 56 41 55 20 FAX : 01 56 41 55 21
CONTACT@RETRAITES.CFDT.FR - WWW.CFDT-RETRAITES.FR

N°61 du 7 novembre 2017

DESTINATAIRES :

Aux UTR, URR, UFR, membres du bureau UCR
Confédération, fédérations et URI, Ferpa

CSG : L'action doit continuer jusqu'au bout !

Le PLFSS a été voté, en première lecture, par l'Assemblée nationale le 31 octobre 2017 par 354 voix pour et 192 contre.

Le projet de loi poursuit son parcours parlementaire, il est transmis au Sénat qui l'examinera en séance plénière du 13 au 17 novembre, le vote est prévu le 21 novembre.

Le 30 novembre, une commission mixte paritaire (7 députés, 7 sénateurs) se réunira pour tenter d'aboutir à un texte commun. L'issue de la décision revient toujours à l'Assemblée nationale, c'est elle qui a le dernier mot...

Cependant, nous devons continuer à exercer la pression sur les parlementaires et notamment les sénateurs. La question de l'iniquité de la hausse de la CSG sans contreparties pour les retraités reste très sensible dans l'opinion. Il est vraisemblable que des parlementaires saisissent le Conseil constitutionnel.

Ainsi l'égalité des droits pourrait être soulevée sur le principe constant du Conseil : *« le principe d'égalité ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que, dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport avec l'objet de la loi qui l'établit »*.

Si l'argument reste aléatoire sur la question de la hausse dont, pour l'heure, il n'a pas été précisé l'affectation des recettes, le principe d'inconstitutionnalité pourrait être retenu pour **le prélèvement de 1 % de cotisations pour les pensions des retraites complémentaires**. Dorénavant, seuls les retraités du secteur privé, seraient contributeurs à l'assurance maladie. N'hésitez pas à soulever cet argument auprès des parlementaires.

Notre action reste d'actualité précisément en raison du fait de la non-affectation des recettes que procure la hausse de la CSG. Nous devons poursuivre pour revendiquer des contreparties à cette hausse et en particulier une amélioration de la prise en charge de la perte d'autonomie.

La commission exécutive